

Mairie de CHAILLEY



**Compte rendu sommaire de la réunion
du Conseil Municipal
du Mercredi 12 Décembre 2018**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Hervé CYGANKO, Marcel RENAULT, Adjoints
Messieurs Hubert JOSSIER, François DUBOST,
Mesdames Ismérie BRUNAT, Viviane ROUSSEL, Sandra MULOT

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Lucie TANARE, pouvoir à Monsieur BOQUANT
Madame Peggy GUILLET, pouvoir à Monsieur GUINET-BAUDIN

Absents :

Madame Marie DONNET
Messieurs Gérard MOREAU et Mickaël BADAULT

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. La séance débute à 19 H 00.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu du Conseil du mois d'Octobre 2018. Monsieur le Maire informe le conseil d'une observation formulée par Mme ROUSSEL qui a fait remarquer que son intervention sur les travaux n'a pas été retranscrite au compte rendu d'Octobre.

Les membres du Conseil prennent acte.

Mme Sandra MULOT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de points portant sur :

- Soutien exceptionnel à la Crèche Multi accueil Pomme d'Api ;
- Renouvellement de l'adhésion au PEFC permettant la certification des bois ;
- La signature de la convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants.

Les Conseillers acceptent à l'unanimité.

1 – Signalétique communale

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que la Commune a présenté un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour le projet de la signalétique sur le territoire communal sur les bases d'un dossier complet présenté par Mr DUBOST.

Le projet initial d'un montant de 14 571 € HT devait pouvoir bénéficier d'une aide de 50 % du PETER Grand Auxerrois ainsi que de la DETR, laissant donc à la charge de la Commune une somme d'environ 7 000 €. L'opération n'a en fin de compte par été retenue par le PETER du Grand Auxerrois.

Toutefois, certaines de ces signalisations sont nécessaires, notamment celles portant sur les panneaux directionnels et panneaux de signalisation des bâtiments communaux.

Le devis a été révisé pour tenir compte des impératifs communaux, dans le respect du budget initial restant de toute façon à la charge de la Commune, soit 7 000 €.

La Société LOOK PUB présente un devis qui s'élève à la somme de 8 225,00 € HT qui peut bénéficier d'une subvention de la CCSA à hauteur de 25 % (soit 2 056 €) laissant un reste à charge pour la Commune de 6 169 € HT.

Un débat s'instaure :

Mr BOQUANT souhaite qu'un panneau indique la direction de la salle d'évolution.

Mr DUBOST fait observer que ce devis peut évoluer. En effet, la récente mise en place d'un panneau d'affichage vers la Rue de l'Avenir semble tout-à-fait convenir. Il fait également observer qu'une seconde phase dans le dossier signalisation est à prévoir dès l'automne 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Acceptent de faire réaliser l'opération signalétique sur le territoire de la Commune ;*
- *Mandatent le Maire pour solliciter les aides auprès de la CCSA ;*
- *Mandatent Mr DUBOST pour étudier les différentes propositions ;*
- *Votent un budget à hauteur de 7 000 € HT pour la réalisation de cette opération ;*
- *Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année 2019.*

2 - Création d'un gîte

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'un gîte au-dessus du Salon de Coiffure en complément des offres pour les adeptes des parcours de trail et de randonnées. L'investissement prévu est de l'ordre de 20 000 €, inscrit au budget de l'année 2018, et le projet peut bénéficier d'une subvention au titre du contrat de ruralité initié par le PETER à hauteur de 80 %.

Il a fait établir un estimatif des travaux rendus nécessaires pour la création du gîte, ces travaux devant se décliner en 7 lots :

- Lot N° 1 - Gros œuvre/carrelage
- Lot N° 2 - Plomberie/sanitaires
- Lot N° 3 - Electricité/chauffage
- Lot N° 4 - Peinture
- Lot N° 5 - Meubles - Electroménager - Luminaires – Vaisselle
- Lot N° 6 - Sécurité/extincteurs
- Lot N° 7 - Signalétique intérieure et extérieure

L'estimatif fait ressortir une enveloppe globale de l'ordre de 80 000 € HT éligible à une subvention au titre du contrat de ruralité à hauteur de 80 % respectant ainsi l'enveloppe prévue initialement.

Un débat s'instaure :

Mr DUBOST intervient spontanément contre ce projet estimant le prix très élevé par rapport aux perspectives de retour à en attendre.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt de ce projet et sur le fait que cette opération ne sera réalisée que si les subventions attendues sont réellement votées.

Mme MULOT s'interroge sur les possibilités pour la Commune de faire un sondage auprès des habitants qui souhaiteraient s'engager dans l'ouverture de chambres d'hôtes.

Mr RENAULT et Mme ROUSSEL préconisent de conserver cet appartement pour y loger le futur repreneur de la Supérette.

Monsieur le Maire redit que le projet peut être adapté ou modifié en fonction de l'évolution du besoin communal, soit un gîte si la commune obtient les subventions attendues, soit un logement qui serait réhabilité en régie par les agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Sous réserve que le projet bénéficie effectivement des subventions attendues

1/ Confirment le projet de création d'un gîte ;

2/ Votent l'enveloppe globale du projet qui s'élève à la somme de 80 000 € ;

3/ Mandatent le Maire pour solliciter les subventions :

- Au titre du contrat de ruralité,*
- Au titre des aides accordées par le Département,*
- Au titre des aides accordées par la Région,*
- Au titre de la DETR 2019.*

4/ Mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution.

3 – Entretien, Taille de Haies et Fleurissement

Le constat est que le fleurissement de la Commune coûte à la Commune annuellement plus de 1 000 €, et que les agents de la brigade verte passent beaucoup de temps à entretenir les espaces verts sans vraiment satisfaire le résultat, par manque de temps, d'arrosage... enfin compte tenu des conditions climatiques (périodes estivales caniculaires) ...

Le second constat porte sur certaines haies qui n'ont pas été taillées depuis plusieurs années pour être aujourd'hui envahissantes à certains endroits, voir source d'insécurité.

Une réflexion a donc été menée en collaboration avec un spécialiste des espaces verts, l'entreprise CHARTREL ENVIRONNEMENT.

- a) Pour ce qui concerne le fleurissement, il est prévu de remplacer la commande annuelle de fleurs par la plantation de rosiers, plus résistants et qui nécessitent moins d'entretien :
- Au monument aux Morts,
 - Aux deux entrées du VAUDEVANNE.

b) Pour ce qui concerne les haies, il y a d'une part la nécessité de les tailler à hauteur d'hommes pour permettre ensuite aux agents de la brigade verte de les entretenir régulièrement dans les meilleures conditions de sécurité. Ces tailles doivent être faites tous les 3 ou 4 ans. C'est le cas pour la taille prévue sur l'esplanade Route des Fourneaux, la haie du logement Boin, les tilleuls et charmilles à la Chapelle.

Mais aussi envisager de supprimer la haie qui borde l'accès à la Salle Marcel Bourgoïn, à la fois pour des raisons de visibilité qui peut engendrer des incivilités, d'humidité qui ne s'évacue pas.

Un débat s'instaure :

Mr BOQUANT comprend que ce soit une entreprise qui intervienne pour mettre à hauteur mais insiste sur le fait que ce sont les agents qui doivent ensuite entretenir. Il interpelle sur le fait que la Commune ne doit plus multiplier les espaces verts sur le territoire car « chronophage » pour les agents.

Monsieur le Maire relate un récent entretien avec une entreprise qui s'est étonnée de la surface à entretenir par seulement 2 agents.

Monsieur BOQUANT pose la question de savoir si on ne pourrait pas faire appel à un agriculteur pour l'entretien au lac.

Une discussion s'établit sur l'intervention des agriculteurs dans les autres Communes qui entretiennent les chemins, chose qui n'est pas mise en place à CHAILLEY, très certainement en raison du fait que la majorité d'entre eux habitent hors du village.

Monsieur DUBOST propose de mettre en place une action de communication sur ce sujet. Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour parler des travaux en cours (taille des prunus - Verger conservatoire - 2 arbres à supprimer au plan d'eau - le dossier tulipes....).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

1/ Décident de faire réaliser les travaux :

- De plantation de rosiers
- De taille de haies

2/ Votent un budget à hauteur de 5 800 € HT pour la réalisation de cette opération ;

3/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et inscrire la dépense au budget.

4 - Travaux du Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe du projet de réhabilitation du Secrétariat de Mairie qui doit être mis aux normes pour l'accessibilité et le projet d'agencer l'ancien logement de l'Instituteur au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie.

Il donne la parole à Mr BOQUANT qui explique qu'une consultation a été lancée pour l'étude de faisabilité. Deux propositions ont été étudiées par le Maire et les Adjoints (Cabinet STEINER et Mme HERBETTE, tous deux architectes d'intérieur contactés par Mr Cyganko).

Les membres du Conseil prennent connaissance des raisons pour lesquelles la proposition de l'étude de faisabilité du Cabinet STEINER est retenue pour un montant de 922 € HT et, dans un

deuxième temps, de l'étude détaillée (qui va jusqu'à la consultation des entreprises et la coordination du chantier) pour un montant représentant 12 % du marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

1/ Décident de confier l'étude de faisabilité au Cabinet STEINER ;

2/ Décident d'inscrire la dépense au budget à hauteur de 922 € HT ;

3/ Prennent acte que le montant de seconde phase représentera 12 % du montant des travaux HT et décident d'inscrire la dépense au budget ;

4/ Mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution ;

5/ Mandatent le Maire ou l'un des adjoints pour solliciter les aides auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou du PETR Grand Auxerrois.

5- Projet de desserte de la forêt communale

Les Communes de TURNY, VENIZY et CHAILLEY sont toutes riches de posséder une belle et grande forêt communale. Pour poursuivre la gestion durable et l'optimiser, ces forêts ont besoin d'être bien desservies. Exceptionnellement, les projets groupés de création ou de réfection de route forestière bénéficient d'importantes subventions de la Région et de l'Europe. L'avantage serait de rendre donc la forêt plus accessible et donc, à terme, de favoriser la vente de bois.

Monsieur le Maire et Monsieur JOSSIER, présentent les deux projets groupés qui pourraient concerner la forêt communale à plus ou moins long terme.

a) La réhabilitation/création d'une route forestière entre CHAILLEY et TURNY :

Longueur de 3550 ml sur 3,5 ml de large avec deux places de retournement

Le tableau ci-dessous récapitule cette opération :

	<i>Coût total HT</i>	<i>Part pour CHAILLEY</i>	<i>Part pour TURNY</i>
<i>Total des travaux</i>	216 915	115 673	101 242
<i>Total restant à charge subvention déduite</i>	43 383	23 135	20 248
<i>Estimation de la recette des bois vendus (emprise)</i>	81 000	45 000	36 000
<i>Reste à charge</i>	- 37 617	- 21 865	- 15 752

b) La réhabilitation/ création d'une route forestière entre **Chailley et Venizy**

Longueur 3460 ml, sur 3.50 ml de large avec deux places de retournement

Selon le tableau ci-dessous

	<i>Coût total HT</i>	<i>Part pour CHAILLEY</i>	<i>Part pour VENIZY</i>
<i>Total des travaux</i>	187 062	106 235	80 827
<i>Total restant à charge subvention déduite</i>	56 119	31 870	24 248
<i>Estimation de la recette des bois vendus (emprise)</i>	49 500	31 500	18 000
<i>Reste à charge</i>	6 619	370	6 248

Les chemins seront fermés par des barrières et une signalisation mise en place. L'accès aux véhicules sera surveillé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Approuvent le projet présenté par l'ONF, nommé maître d'œuvre de l'opération ;*
- 2/ Approuvent les plans de financement présentés ;*
- 3/ Autorisent le Maire à prévoir la dépense au budget de l'année 2019 ;*
- 4/ Autorisent le Maire à signer les documents afférents au projet et à en poursuivre l'exécution.*

6 - Participation communale aux travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence entretien des voiries à la CCSA qui intervient sur l'ensemble des voiries communales revêtues et réalise chaque année un programme de travaux.

La fusion des deux intercommunalités nécessite une délibération qui accepte la participation communale de 15 %.

Pour ce qui concerne les travaux de voirie réalisés en 2017, le décompte est le suivant :

Cout total des travaux réalisés HT	:	41 534,68 €
La participation communale est de	:	6 230,20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Confirment la participation communale de 15 % aux travaux de voirie ;*
- 2/ Prennent acte du décompte de l'année 2017 ;*
- 3/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

7 – Commission de Contrôle - Information et désignation d'un Conseiller Municipal pour faire partie de la commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales qui seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Ainsi, le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Une commission de contrôle de 3 membres doit être créée au sein de la Commune, elle est composée de :

1 délégué de l'administration :

Mme Catherine DECLEVE

Suppléant : Mme Laura MIGNOT

1 délégué du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE :

Mr Alain GORNEAU

Suppléant : Mme Lucienne QUINARD

1 Conseiller Municipal :

Mme Viviane ROUSSEL

Suppléant : Mr Marcel RENAULT

8 – Convention de participation financière pour le CPI de BOEURS-EN-OTHE

Monsieur BOQUANT rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance d'Octobre, a accepté le fait que les sapeurs-pompiers de CHAILLEY interviennent régulièrement sur le territoire de la Commune de BOEURS-EN-OTHE, engageant les sapeurs volontaires et le matériel communal.

Ce service à la Commune de BOEURS doit être régit par une convention de participation administrative et financière qui a été présentée aux élus de BOEURS lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 Novembre (par lui-même et Mr Cyganko)

Monsieur BOQUANT relate qu'après une longue discussion, la Commune de BOEURS-EN-OTHE a accepté uniquement le principe d'une participation financière sur la base des frais kilométriques.

Le Maire est donc autorisé à signer la convention et à en poursuivre l'exécution en accord avec le CPI.

9 - Remise à jour du site internet de la Commune

Monsieur le Maire informe que le site INTERNET de la Commune est géré par Mme QUINARD qui en est vivement remerciée. Il attire l'attention sur la nécessité de trouver quelqu'un qui acceptera de la remplacer d'ici la fin de la mandature.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise PARTENAIRE INFORMATIQUE pour envisager une modification de la charte graphique du site et d'en améliorer l'utilisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Acceptent le devis de l'entreprise PARTENAIRE INFORMATIQUE pour un montant de 600 € HT ;*
- 2/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

10 – Gestion de la forêt communale 2018 / 2019

Suite à la réunion au cours de laquelle l'ONF a abordé l'état d'assiette qui correspond aux coupes qui seront effectuées au courant de l'année 2019.

Sur proposition de la Commission des Bois et Forêts, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Acceptent l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 qui concerne les parcelles :
Parcelle 7.1 - Parcelle 17.1 - Parcelle 19.1 - Parcelle 25.1 - Parcelle 33.1*
- 2/ Fixent les affouages de l'année 2018 2019 :*
 - Fin de la parcelle n° 3*
 - Les houppiers de la parcelle n° 6*
 - La bordure de la parcelle n° 25*
- 3/ Fixent le prix de vente du stère à 6 € ;*
- 4/ Fixent le délai d'exploitation au fin Avril 2019 pour la parcelle n° 3 ;*

*Et à fin Septembre 2019 pour la parcelle n° 6 ;
5/ Nomment comme garants : Mr Hubert JOSSIER - Mr Philippe GUINET - Mr Gilles SERVAIS ;
6/ Mandatent le Maire ou le Président de la Commission des Bois pour en poursuivre l'exécution.*

11 - Arrêt du règlement du PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RENAULT qui précise que dans le cadre du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le PADD a déjà été adopté par les membres du Conseil.

Il informe que les membres de la Commission ont travaillé avec la DDT sur le Règlement des Zones du futur PLU, pour lequel le Conseil doit délibérer.

Sur préconisation des membres de la Commission, après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Approuvent le règlement de zonage du PLU ;*
- 2/ Mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme pour en poursuivre l'exécution.*

Il est précisé que les éléments constitutifs du PLU (PADD, le Règlement, le plan de zonage...) seront prochainement transmis aux membres du Conseil qui seront amenés à ARRÊTER le PLU au cours d'un Conseil spécifique qui se tiendra en début d'année.

12 - Tarifs des encarts publicitaires du Chailley Nouvelles

Sur proposition du président de la commission de la communication, après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Fixent le tarif des encarts publicitaires du Chailley Nouvelles à 35 € par annonce ;*
- 2/ Disent que la mise en application intervient dès la publication du Chailley Nouvelles soit au 1^{er} Janvier 2019 ;*
- 3/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

13 – Renouvellement de la convention d'objectif entre la Crèche et la Commune

Monsieur le Maire évoque la politique communale en faveur de la petite enfance qui a pour finalité d'offrir aux habitants un ensemble de services bénéfiques aux familles et à leurs enfants jusqu'à 6 ans.

Dès 2008, la Crèche a mis en place avec les Communes de résidence des enfants, une convention d'objectifs permettant de maintenir un équilibre financier. Malheureusement, certaines Communes refusent toujours de « jouer le jeu ».

a/ Renouvellement de la convention

A l'issue de la période triennale, il convient de procéder au renouvellement de cette convention, étant précisé que le refus de certaines Communes a incité à maintenir les participations initiales à savoir : 1,50 €/ habitant et de

0,75 € / heure soit environ 4 200 € en 2017 pour ce qui concerne CHAILLEY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Décident de renouveler la convention d'objectif pour la période 2019 – 2021 ;*

- 2/ Disent que la participation de la Commune sera de 1,50 €/habitant et de 0,75 €/heure ;
- 3/ Disent que cette convention pourra être révisée avant la fin de sa durée notamment pour ce qui concerne le montant de la participation de la Commune ;
- 4/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

b/ Aide exceptionnelle à la structure

Monsieur le Maire évoque que les difficultés sont telles que la Direction présente une demande d'aide exceptionnelle pour combler la trésorerie nécessaire à la viabilité de la structure.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 5 000 € pour soutenir la trésorerie de la CRECHE en début d'année

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Acceptent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € ;
- 2/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution d'ici la fin de l'année.
- 3/ mandatent le maire pour accompagner le multi accueil dans ses discussions avec la communauté de communes Serein et Armance.

14 - Séjour au Ski pour les enfants des écoles

Les membres du Conseil, à l'unanimité ;

- 1/ Acceptent que les enfants du CM2 participent au séjour ski qui se déroulera à MORZINE du 14 au 18 Janvier 2019 ;
- 2/ Prennent acte du coût de 410 €/élève et de la participation :

Des parents	:	120 €/enfant
De la Coopérative Scolaire	:	120 €/enfant
- 3/ Acceptent la prise en charge de 170 €/enfant.
- 4/ Prennent acte que 7 enfants de CHAILLEY sont concernés ;
- 5/ Mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des Ecoles pour en poursuivre l'exécution.

15 - Renouvellement du contrat de maintenance BIBLIX

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/Décident de renouveler le contrat de maintenance pour les logiciels de la Bibliothèque ;
- 2/Prennent acte du montant de la prestation annuelle de 703,88 € HT ;
- 3/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

16 - Contribution au SDIS - Information

Monsieur le Maire informe qu'en date du 16 Octobre dernier, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON a notifié au SDIS, l'obligation de prendre une nouvelle délibération pour les contributions communales au titre de l'année 2018. Ainsi, pour la seconde fois, toutes les Communes du Département sont de nouveau impactées par le mode de calcul imposé suite à une incohérence administrative, en lieu et place des communes de Sens et d'Auxerre.

Pour ce qui concerne CHAILLEY, un versement supplémentaire de 8 101,17 € doit être effectué d'ici la fin de l'année, portant la participation communale à 42 533 € au lieu de 34 432 €/ an.

17 - Protection aux abords du City Stade

Monsieur BOQUANT donne un compte rendu de ses investigations portant sur la protection des abords du City Stade conformément à la demande du Conseil Municipal d'Octobre.

- a) La pose d'un filet au-dessus du City Stade est à exclure compte tenu du prix et des contraintes techniques ;
- b) La plantation de pyracanthe est écartée, car ne répond pas totalement au besoin.

La décision du Conseil se porte, à l'unanimité, sur la fourniture et pose d'un brise-vue entre le City Stade et la propriété voisine qui sera mise en place par les agents communaux.

18 – Proposition RENOUER

Monsieur le Maire informe qu'il est en « pourparlers » avec une entreprise d'insertion pour envisager l'entretien du Cimetière et espaces verts de la Commune très chronophage en temps d'intervention pour les agents communaux.

19 - Pose d'un filin à la salle d'évolution

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du Tir à l'Arc, il démarche une entreprise pour envisager la pose d'un filin à tendre permettant la mise en place d'un filet de protection.

Les membres du Conseil prennent acte.

20 - Collecte des OM en 2019

Les Brèves et informations sur le site donnent les indications liées au ramassage des ordures ménagères dont la collecte va changer en 2019. Il est précisé que ces modifications entraîneront aussi une baisse du taux de la taxe sur les ordures ménagères (sur T Foncière) de l'ordre de 3,7% qui passera de 11,02 % à 10,70 %.

21 - Devis en attente pour la capture des pigeons et pour les chenilles processionnaires

Monsieur le Maire informe qu'il a fait établir des devis pour :

- La capture des pigeons qui prolifèrent ;
- Pour continuer le traitement des chenilles processionnaires.

22 - Courrier du Département pour le déploiement de la fibre

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département informant du prochain déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de CHAILLEY qui interviendrait donc plus tôt que prévu initialement.

23 - Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire informe qu'il a entamé les démarches pour envisager la stérilisation des chats errants, conformément aux directives gouvernementales en matière de protection animale. Il va signer la première convention de partenariat avec 30 Million d'Amis.

Les membres du Conseil prennent acte.

24 - Harmonie

Monsieur le Maire informe que l'HARMONIE DE BRIENON met officiellement fin à sa participation aux commémorations communales à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Mr RENAULT est mandaté pour prendre l'attache de l'Ecole de Musique de SAINT-FLORENTIN (Mr Gallois).

25 - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la certification PEFC visant à valoriser la vente de bois

Monsieur le Maire expose les avantages pour la Commune d'adhérer à la PEFC qui certifie la qualité des bois vendus.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

1/ Renouvellent la convention d'adhésion à la PEFC ;

2/ Mandatent le Maire ou le Conseiller en charge de la forêt pour en poursuivre l'exécution.

26 - Supérette

Monsieur le Maire fait un état des candidatures reçues pour la Supérette, et des démarches entreprises. Devant les difficultés à trouver un repreneur, il évoque les différentes nouvelles pistes qui pourraient permettre une réouverture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Mandatent le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réouverture du commerce de proximité et fixer les conditions de la location.

2/ Ne s'opposent pas à la reprise du matériel de Mr BRETON si une négociation est conduite.

27 - Achat de livres pour l'Ecole

Monsieur le Maire informe que les programmes du premier degré vont être modifiés par le ministère de l'éducation et que cette décision nécessitera l'achat de nouveaux ouvrages pour les élèves des Ecoles et donc une dépense supplémentaire pour la commune.

Les Conseillers prennent acte.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884.

A CHAILLEY, le 13 Décembre 2018